

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MARS 2015**

Le vendredi six mars deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie de Menetou Couture, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre RATILLON, Jacques LIANO, Cécile LAMIRAULT, Sylvain PINAULT, Dominique, MOREAU, Samuel BULTIAUW, Grégory BARALE, Dominique MARTEAU, Gérald DEBENE.

**Absents excusés** : Stéphane LEBRETON a donné pouvoir à Grégory BARALE.

**Date de convocation** : 25 Février 2015

**Secrétaire de séance** : Sylvain PNAULT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté.

### **Devis travaux réfection des trottoirs à Feuillarde**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal divers devis pour la réfection des trottoirs à Feuillarde.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CHEVALIER Claude d'un montant de 4 228.44 € pour les travaux des trottoirs à Feuillarde.

### **Plan de financement de l'aire de jeux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les devis pour le dossier de l'aire de jeux à Feuillarde ont été réceptionnés et propose le plan de financement suivant ainsi que la sollicitation d'une subvention de Dotation Equipement Rural dont le dossier pourra être déposé prochainement :

Fonds Propres : 12 933.81 € soit 60 %  
DETR : 8622.54 € soit 40 %  
TOTAL de la dépense : 21556.35 € soit 100%

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à déposer le dossier de subvention à la préfecture.

### **Création de poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2015 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

### **CDC des Portes du Berry – autorisation d'adhésion au SDE 18**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération en date du 23 octobre 2014, a sollicité, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace », l'inscription dans ses statuts :

- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables

Et qu'il envisage pour exercer sa compétence d'adhérer au SDE 18.

En conséquence et par respect de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes sollicite l'accord de chaque Conseil Municipal des communes adhérentes.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au SDE 18.

---

#### **Désignation des délégués au SDE 18**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 10/01/2014 relative à la désignation des délégués du SDE18 n'est pas conforme à son statut et qu'il propose une nouvelle désignation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, Monsieur Stéphane LEBRETON est désigné délégué titulaire et Monsieur Samuel BULTIAUW délégué suppléant.

---

#### **Comice agricole**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'était engagée à prendre en charge l'achat de la robe de la reine (79 €) et à verser une subvention exceptionnelle au comice agricole 2014 (1,50 € par habitant).

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à régler l'achat de la robe et à verser la subvention d'un montant de : 525.00 €.

#### **Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil

Le Maire